

Compte-rendu

du Conseil Municipal

Le premier juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gardonne s'est réuni en session ordinaire à la salle du Foyer-Club, sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Maire.

Étaient présents : M. Jean- Christophe BOUSQUET, Mme Marie-Christine TOURENNE, M. Jean-Claude ROSET, Mme Béatrice FEYTOUT, M. Frédéric GAUTHIER, M. Patrick LE CLAINCHE, Mme Marie-Claude JAVERZAT, M. Bernard MICHEL, M. Sylvain CONNANGLE, Mme Christine LALIZOU, M. Christophe BAEZA, M. Christophe DURAND, Mme Julie JACQ, Mme Hélène BEDUBOURG, Mme Séverine BORDAS, Mme Christelle CHATEAUNEUF, M. Sylvain ROOY et Mme Coraline ROTH.

Absente excusée : Mme Coraline ROTH qui donne procuration à Mme Christine LALIZOU

M. Sylvain CONNANGLE est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion.

Remerciements de la famille LE CLAINCHE pour les marques de sympathie témoignées par le Conseil Municipal lors du décès de leur proche.

➤ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2022 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

➤ Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- à compter du 1^{er} janvier 2025, au financement à hauteur d'au moins 20 % des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance ;
- à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement d'au moins la moitié (50 %) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire au sein des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé et en prévoyance. Le risque santé concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. Les contrats prévoyance permettent notamment de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base en cas d'absence de plus de trois mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Pour les collectivités, la réforme de la protection sociale complémentaire peut ainsi constituer une opportunité pour valoriser les politiques de gestion des ressources humaines. En prenant soin de la santé de leurs agents et en anticipant les risques liés à la santé, les employeurs publics créent les conditions d'une dynamique positive du travail qui va de pair avec la qualité du service rendu aux habitants du territoire.

Pour les agents, il s'agit d'une aide non négligeable dans leur vie privée, qui peut développer le sentiment d'appartenance à la collectivité et renforcer l'engagement dans le travail.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire devient donc obligatoire selon le calendrier suivant :

- dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par le décret en Conseil d'Etat ;
- dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera par décret en Conseil d'Etat.

Un grand nombre de points restent à préciser à travers les prochains décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire :

- le montant de référence sur lequel se baseront la participation obligatoire et son indice de révision ;
- la portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- le public éligible ;
- la situation des retraités et des agents multi-employeurs ;
- la fiscalité applicable (agents et employeurs)

Pour la collectivité, il conviendra de s'interroger, à l'appui des futures précisions apportées par les décrets d'application, sur la thématique de la participation :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés ;
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte du débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.

➤Convention Canoë 2022 :

Monsieur le Maire propose de renouveler pour une durée d'un an la convention signée avec M. Frédéric LHOMME exploitant du point accueil Canoë.

La convention reprendra les points suivants :

- mise à disposition de 25 m² sur la parcelle A 1681 pour l'installation d'un point accueil canoë pour la saison 2022,
- prix de la location : 343.15 € pour la saison (délibération n° DE 056-2021)

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de cette convention pour un an à compter de sa signature.

➤Point subventions des projets de la commune :

Monsieur le Maire présente les dossiers de subvention des projets de la commune.

Concernant le projet de construction d'un restaurant scolaire, des demandes de subvention viennent d'être envoyées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

➤Renouvellement d'un emploi au service technique dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi PEC :

Il est demandé à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour renouveler le contrat PEC – CAE – CUI de Monsieur Quentin EYNAUD au service technique à compter du 8 juillet 2022.

➤Point Association ESG Basket

Monsieur le Maire et Monsieur Frédéric GAUTHIER ont assisté à l'assemblée générale du 20 mai 2022. Un bilan est établi pour la saison écoulée, un point est fait pour l'avenir de l'association.

➤Tour de rôle Elections Législatives des 12 et 19 juin 2022

–
12 juin 2022 :

De 8h à 10 h	*Frédéric GAUTHIER *Jean-Claude ROSET *Marie-Claude JAVERZAT *Christophe DURAND	De 14h à 16h	*Julie JACQ *Christine LALIZOU *Séverine BORDAS
De 10h à 12h	*Jean-Christophe BOUSQUET *Christine TOURENNE *Michel BERNARD *Sylvain CONNANGLE	De 16h à 18h	*Béatrice FEYTOUT *Sylvain ROOY *Christelle CHATEAUNEUF
De 12h à 14h	*Jean-Claude ROSET *Hélène BEDUBOURG *Pascal DELTEIL		

19 juin 2022 :

De 8h à 10 h	*Frédéric GAUTHIER *Jean-Claude ROSET *Marie-Claude JAVERZAT *Christophe BAËZA	De 14h à 16h	*Julie JACQ *Christine LALIZOU *Séverine BORDAS
De 10h à 12h	*Jean-Christophe BOUSQUET *Christine TOURENNE *Michel BERNARD *Sylvain CONNANGLE	De 16h à 18h	*Béatrice FEYTOUT *Coraline ROTH *Christine TOURENNE * Jean-Christophe BOUSQUET
De 12h à 14h	*Patrick LE CLAINCHE *Hélène BEDUBOURG *Pascal DELTEIL		

➤ Compte rendu du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 16 mai 2022

➤ Rapports des commissions

Prochain Conseil Municipal le Mercredi 6 juillet 2022

La séance est levée à 21 heures